

SÉJOURS de VACANCES ÉTÉ 2025

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

POUR TOUT DÉPART EN SEJOUR, LA FAMILLE DOIT
METTRE A JOUR LES
DONNEES PERSONNELLES SUR LE PORTAIL FAMILLE
(fiche foyer et enfant,)
+ PROCEDER AUX
INSCRIPTIONS VIA LE
PORTAIL

Service Enfance Jeunesse Scolaire – Ville de Janzé

Pour toutes questions, contacter le service enfance jeunesse lepassage@janze.fr ☎ 02 99 47 51 95

Avant de pouvoir accéder aux inscriptions 2025 pour les séjours, sur le portail familles (<https://janze.portail-familles.app/>), vous devez vérifier et/ou compléter les informations relatives « à mon foyer et à mes enfants »

➔ **Accepter les conditions générales de participation**

GRILLE TARIFAIRE 2025

☞ **Tarif selon votre Quotient Familial et votre lieu de résidence, cf. tableau.**

Pour les Janzéens, merci de vérifier sur le portail familles votre quotient familial. Sans connaissance de votre quotient familial, nous serons contraints d'appliquer le tarif correspondant au quotient familial le plus élevé (QF10).

☞ **Une dégressivité est possible pour un 2ème et 3ème enfant inscrit en séjour. Le séjour au coût le plus élevé sera facturé sans dégressivité.**

L'acompte :

Il apparaîtra sur la facturation du Service Enfance Jeunesse du mois de l'inscription. L'acompte de **60€** est à régler directement à la **Trésorerie de Vitré** (7 place du champ de foire) à réception de la facture ou sera prélevé si vous êtes en prélèvement automatique. **L'acompte est non remboursable en cas d'annulation, sauf sur présentation d'un certificat médical.**

Le solde :

Le solde sera à régler à la **Trésorerie de Vitré** à réception de la facture ou sera prélevé si vous avez renseigné un prélèvement automatique.

☞ Le paiement en **chèques vacances** (ANCV) est possible. Attention, si vous êtes en prélèvement automatique et que vous souhaitez payer en chèques vacances, contactez le service enfance jeunesse scolaire afin de suspendre votre prélèvement automatique.

☞ **Merci de nous fournir à l'inscription, les justificatifs des différentes aides auxquelles vous avez le droit (VACAF, CE...).**

CONDITIONS DE PARTICIPATION AVANT LE DÉPART

Lorsqu'au dernier moment, vous décidez d'annuler le séjour de votre enfant, il faut que vous sachiez que cette décision peut être lourde de conséquences pour l'ensemble des activités enfance jeunesse. En effet, les séjours proposés aux enfants sont préparés de longs mois à l'avance. Pour ce faire, la Ville de Janzé doit s'engager financièrement auprès de différents prestataires. Quand une inscription est annulée, une partie importante des frais reste à la charge de la Mairie sans que celle-ci bénéficie à un autre enfant. Tout départ anticipé non consécutif à un problème médical ou à un évènement familial grave induira des frais : (conditions ci-dessous)

☞ Annulation du fait de la famille :

- Jusqu'à 30 jours avant le départ : l'acompte sera dû, sauf sur présentation d'un certificat médical.
- Entre 29 et 7 jours avant le départ : 75% du prix total du séjour reste dû, sauf sur présentation d'un certificat médical.
- Moins de 7 jours ou non présentation le jour du départ : 100% du prix total du séjour reste dû, sauf sur présentation d'un certificat médical.

☞ **Pour toute annulation, quel qu'en soit le motif, une notification écrite est demandée (courriel ou voie postale le cachet de la poste faisant foi).**

☞ Annulation du séjour du fait de l'organisateur :

- Selon le contexte sanitaire, les annonces gouvernementales en cours pour la période estivale
- **Si le nombre de participant minimum n'est pas atteint à la date de validation du séjour, soit au 18 juin 2025 (12 minimum pour les séjours de 16 places et 8 minimum pour les séjours de 12 places).**
- Sous conseils des prestataires, raisons climatiques ou autre

➔ **Remboursement des sommes engagées.**

CONDITIONS DE PARTICIPATION DURANT LE SÉJOUR - RAPATRIEMENT :

Interruption du fait de la famille :

→ Le coût du séjour sera dû.

Interruption du séjour du fait de l'organisateur :

Sous conseils des prestataires, raisons climatiques ou autre :

→ Le coût du séjour sera dû, toutefois les enfants pourront être accueillis à l'accueil de loisirs le restant de la semaine sans supplément. **Sur avis médical (maladie ou blessure) :**

→ Le coût du séjour sera dû proportionnellement au nombre de jours effectués.

ORGANISATION DES SÉJOURS

Le prix du séjour comprend :

- L'hébergement sous tente ;
- Le transport ;
- La pension complète ;
- L'ensemble des activités, des prestations.

Le prix du séjour ne comprend pas :

- Les dépenses personnelles ;
- **Le pique-nique du déjeuner du 1^{er} jour à fournir dans un contenant isotherme.** Ces repas doivent être constitués de produits stables à la chaleur qui peuvent attendre d'être consommés. Par exemple : pain, fromage à pâte cuite, pâté en boîte, légumes crus épluchés et lavés, fruits, fruits secs, barres énergétiques, eau de source en bouteille ... Les pique-niques sont préparés juste avant le départ des enfants afin de minimiser la durée séparant la préparation de la consommation. Les produits doivent être réfrigérés préalablement à leur transport dans des sacs isothermes.

La ville de Janzé décline toutes responsabilités en cas de perte, de vol, ou de détérioration de vêtements ou d'objets personnels. Il est fortement déconseillé aux enfants/jeunes d'apporter en séjour des objets de valeur (bijoux, jeux, téléphone, argent, MP3...). **Merci de nous transmettre votre attestation d'assurance en cours de validité (directement sur votre portail familles).**

TEST PRÉALABLE A LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS NAUTIQUES



Test préalable à la pratique des activités aquatiques et nautiques en accueils collectifs de mineurs.

Ce test est obligatoire pour tous les mineurs pratiquant des activités nautiques. **Sans ce document, votre enfant ne pourra pratiquer les activités nautiques prévues.** Le test est à passer en piscine auprès d'un maître-nageur ; **le document est à retourner au service enfance jeunesse scolaire avant le 23 juin 2025**
Sans ce document votre enfant ne pourra participer au séjour ; L'inscription sera annulée.

Le document doit attester de l'aptitude de l'enfant à :

- Effectuer un saut dans l'eau,
- Réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes,
- Réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes
- Nager sur le ventre pendant vingt mètres
- Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

CHARTRE DU PARTICIPANT

Afin que les séjours se passent au mieux, nous souhaitons nous assurer que notre démarche éducative et les règles des séjours sont bien connues et comprises par les jeunes et leurs parents. **La charte du participant** est un document à remettre au moment de l'inscription. **Le document est à lire et à signer par l'enfant/le jeune et ses responsables légaux.**

Les comportements et attitudes des enfants devront prendre en considération le fait qu'ils vont vivre avec d'autres personnes partageant le même objectif qu'eux, à savoir passer de bonnes vacances et à ne pas perturber les vacances des autres. En cas de non-respect de cette présente charte, l'équipe d'animation se réserve le droit de mettre fin au séjour.

« ON DONNE DES NOUVELLES »

Pour la 6^{ème} année, le service enfance jeunesse scolaire met en place un partenariat avec le site <http://www.ondonnedesnouvelles.com/>.

Vous pourrez suivre quotidiennement les temps forts des vacances des enfants via ce site.

Vous recevrez vos identifiants pour vous connecter avec le courrier de confirmation de votre inscription. Chaque séjour détient un mot de passe. **Nous vous rappelons que vous ne devez en aucun cas diffuser ce code d'accès.**

Le 20/03/2025, à Janzé